



Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT ARRETE

LE MAIRE DE SAINT-ANDRE-DU-BOIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;

VU le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété par les textes subséquents ;

Considérant l'évolution de l'urbanisation de la commune et la nécessité de redéfinir les limites de l'agglomération conformément à l'article R.110-2 du code de la route ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération sur les voies d'accès à la commune de SAINT-ANDRÉ-DU BOIS, au sens de l'article R.110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

Nom de la voie	Repérage kilométrique ou géographique (GPS)
D672	44.603212 , -0.191641
D672	44.605348, -0.179771
D228	44.605780, -0.180861
D123	44.604059, -0.180211
Voie communale Aux Moulins	44.605148, -0189321

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire (panneaux EB 10 et EB 20) sera mise en place aux emplacements indiqués à l'article ci-dessus, à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de sa publication, sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire destinée à les porter à la connaissance des usagers.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de SAINT-ANDRE-DU-BOIS sont abrogées.



ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune **SAINT-ANDRE-DU-BOIS**. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

- Madame Le Maire est chargée, de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en mairie sera transmis à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Directeur du Centre Routier Départemental
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Toulence

Fait à Saint André du Bois le 01/12/2021
Le Maire,

Pascale GUAGNI-LE MOING



RF
SOUS PREFECTURE DE LANGON
MAIRIE
Tel 05 56 70 40 48 Fax 05 56 76 43 08
Date de réception de l'AR: 01/12/2021
033-213303670-20211201-AR_2021_14-AR

36, Le Bourg Sud 33490 Saint André du Bois
33 08 - mairie.saint.andredubois@wanadoo.fr - site saintandredubois.fr